



**Décision du Président n°20-014  
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Adhésion au dispositif départemental LUDISPORTS 76 pour la saison sportive 2020-2021**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du 26 Mars 2019, prévoyant :

- pour la saison sportive 2019-2020, l'organisation du dispositif Ludisports 76 dans toutes les communes membres de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, sur le principe du volontariat,
- la reconduction du partenariat avec le Département de la Seine Maritime,  
L'autorisation du Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric HERBET, Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

**Considérant**

**Considérant** l'appel à candidature du Département de Seine Maritime auprès des EPCI pour mettre en œuvre le dispositif Ludisports76 ;

**Considérant** le succès remporté par cette action depuis son origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin ;

**Considérant** le souhait des élus communautaires de poursuivre cette action en faveur des enfants scolarisés en école élémentaire (6-11 ans) ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le service apporté aux usagers ;

**Considérant** la nécessité de revoir le dispositif dans son organisation matérielle et spatiale, afin de l'adapter au contexte de crise sanitaire Covid 19

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200609-20-014-AR Date de télétransmission : 11/06/2020 Date de réception préfecture : 11/06/2020
---

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Président décide d'adhérer au dispositif LUDISPORTS76 pour la saison sportive 2020-2021.

**Article 2 :**

Le Président décide la signature de la convention avec le Département de la Seine Maritime.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 11 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)

Fait à Buchy, le 09 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20200609-20-014-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020